

15 JUIN 2011

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : VAIRES SUR MARNE (77360) – 21, rue Jehan de Brie
RCS MEAUX 530 738 848

DECISION DU PRESIDENT
DU 29 AVRIL 2011

Je soussigné, Michel DARDENNE, agissant en qualité de Président de la société VULCAIN FINANCE société par actions simplifiée au capital de 100 euros divisé en 100 actions d'un (1) euro de valeur nominale, ayant son siège social à VAIRES SUR MARNE (77360) – 21, rue Jehan de Brie, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX 530 738 848 (ci-après « la Société »),

PREND ACTE de ce que les personnes et entités suivantes ont souscrit en totalité à l'augmentation de capital en numéraire décidée ce jour par l'Associé Unique de la Société, pour un montant total global de TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENTS (3.729.900) euros, comme suit :

- FIP NextStage Références 2008, à hauteur de 250.000 actions,
- FIP NextStage Convictions, à hauteur de 250.000 actions,
- FCPI NextStage Découvertes 2008, à hauteur de 250.000 actions,
- FCPI NextStage Découvertes 2009-2010, à hauteur de 250.000 actions,
- FIP NextStage Patrimoine, à hauteur de 1.200.000 actions,
- FIP NextStage Sélection, à hauteur de 1.300.000 actions,
- Monsieur Michel DARDENNE, à hauteur de 149.900 actions,
- Monsieur Olivier TRIDON, à hauteur de 80.000 actions.

PREND ACTE de ce que les personnes et entités ci-dessus identifiées se sont libérées ce jour de leurs souscriptions au titre de l'augmentation de capital visée ci-dessus, par dépôt des fonds correspondants en banque, comme l'atteste le certificat de dépôt de l'établissement dépositaire en date de ce jour ;

PRONONCE la clôture de la période de souscription à cette augmentation de capital par anticipation, l'intégralité des souscriptions ayant été reçue ;

CONSTATE, en vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Associé Unique susvisée :

1. La réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée à la date du certificat du dépositaire, soit le 29 avril 2011.

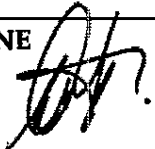
2. En conséquence, la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts décidée par l'Associé Unique (sous la cinquième résolution) sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.
3. En conséquence, les autres modifications statutaires décidées par l'Associé Unique (sous les sixième à dixième et treizième résolutions), sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Un exemplaire des statuts modifiés en conséquence sera annexé au présent procès-verbal.

DONNE tous pouvoirs à toute personne que je me substituerai pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

*
* *
*

Fait à Paris, le 29 avril 2011 à 16h

Michel DARDENNE



Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE

Le 23/05/2011 Bordereau n°2011/407 Case n°6

Ext 2911

Enregistrement : 500 €

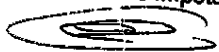
Pénalité :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

Florence OLANIER
Contrôleuse des Impôts



Annexe

Statuts mis à jour au 29.04.2011